

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°07 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire vers le Président,

Vu la délibération n°51 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 portant sur la demande de subvention pour l'animation 2025 du programme et la campagne de travaux 2024-2025

DECIDE

VANNES,
Le 16/09/2026

OBJET : Conventions BREIZH BOCAGE : animation 2025 et travaux saison 2024/2025

Article 1 : Le Président décide de signer les deux conventions entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Région Bretagne relatives à l'attribution de deux aides au titre de la programmation FEADER 2023-2027 :

- Breizh Bocage AAP2 Animation - 00109018 - Animation 2025
- Breizh Bocage AAP2 Travaux - 00109016 - Saison 2024-2025.

Article 2 : Au titre des deux aides susmentionnées, il est attribué un concours financier au bénéfice de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sur la base des montants éligibles suivants :

- 20 423,55 € HT pour l'animation 2025
- 227 866,71€ HT pour les travaux saison 2024/2025.

Article 3 : Ces aides seront créditées sur le budget principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

**MOR BIHAN
GWENED TOLPAD**

Park Ijiniñ Kreisteiz Breizh II
30 straed Alfred Kastler - CS 70206
56006 GWENED CEDEX

David ROBO,
Président

